



Non, décidément, l'année 2008 commence par une manœuvre tout simplement criminelle de la part de l'Etat malgache qui bafoue toutes les règles mondialement établies par une haine viscérale du maire de la commune urbaine d'Antananarivo (CUA) Andry Rajoelina. Mais ne pas vous communiquer cette mauvaise foi doublée d'une intense hypocrisie et triplée d'un terrorisme de forme nouvelle serait aussi un crime vis-à-vis de votre droit à l'information. Lisez ce qui suit, ce n'est pas de la fiction

Population en otage



Lors des présentations de vœux malgacho-malgaches qui se sont tenues au Palais d'Ivaloha, le vendredi 4 janvier dernier, le président Marc Ravalomanana a été explicite : il, donc l'Etat, aidera tous les maires de toutes les communes sans exception et il a mis en exergue de faire la part des choses entre l'urgent et l'important. Or, la veille, la Jirama ((Société publique de production, de transport et de distribution d'eau et d'électricité) a commencé à couper le réseau d'électricité et d'eau potable public dans certains quartiers les plus peuplés de la Capitale. Motif invoqué : non paiement d'arriérés évalués à 1 milliard 481 millions Ariary courant du mois de janvier 2006 au mois d'août 2007. Plus fort encore, un des directeurs généraux adjoints, Dieudonné Raelijaona, a eu le culot de déclarer que, « pour la CUA actuelle, le délai de

paiement de 10 jours avait déjà été dépassé » ! Et, que par faute de non paiement de la somme astronomique citée plus haut, « la Jirama se voit dans l'obligation de procéder à la coupure de l'éclairage public et celle du réseau des bornes fontaines publiques -déjà insuffisantes- des six arrondissements ». Pire encore, ce très haut cadre a osé déclarer aussi que "la CUA est considérée comme tous les abonnés particuliers ou publics. Non, monsieur ! Car si la Commune urbaine d'Antananarivo est une entité régie par un statut particulier ce n'est pas pour rien. Dans quelques jours donc, grâce à ce genre de logique aussi lamentable que fratricide, l'insécurité totale règnera en maître à Antananarivo et les maladies les plus fréquentes (paludisme, choléra, diarrhées) y frapperont les populations vulnérables en cette saison des pluies qui s'annoncent très abondantes. Mais Seigneur, comment peut-on avoir l'esprit aussi tordu par le seul fait que le maire élu Andry Rajoelina ne fait pas partie du parti gouvernemental Tim ? Comment ose-t-on prendre en otage, de manière aussi inhumaine, toute une population déjà en voie de sous-développement social avancé par la haine d'un seul jeune homme qui a été largement élu démocratiquement mais qui ne fait partie du Tim ? Cela s'apparente à l'ostracisme également.



Il faut savoir que, si la Jirama est régie par le droit commun des sociétés anonymes, son capital est entièrement détenu par l'Etat malgache. Un seul mot de la part du président de la république suffirait donc à débloquent cette situation qui équivaut à un terrorisme pur et dur. Mais à entendre Marc Ravalomanana, c'est comme s'il n'était au courant de rien et les médias officiels ne parlent pas du tout de cette situation que subissent les couches les plus défavorisées d'Antananarivo et bientôt les élèves et les étudiants. Mais comment peut-il ne pas être au courant ? Même dans son message dominical sur les médias publics, ce dimanche 6 janvier 2008, il n'en a pas touché un mot. Alors qu'il a parlé du « développement pour le bien des Malgaches » et du « travail en commun avec tous les maires » à Iavoloha. Le plus malheureux est qu'entre janvier 2006 et août 2007, le maire Patrick Ramiaramanana devenu ministre, était en même temps président du Conseil d'administration (Pca) de la Jirama. Cela signifie que si le candidat Tim Hery Rafalimanana avait été élu, personne n'aurait jamais rien su de ces arriérés qui seraient passés dans la rubrique perte et profit étant donné que le Tim c'est l'Etat donc la Jirama et vice et versa. Incroyable, inimaginable ! Pire encore, les irresponsables de la Jirama escamotent des faits qui ne viennent pas tout de suite dans l'esprit de la majorité des Antananariviens trop occupés à survivre. En effet, bon an, mal an, la Jirama doit aussi de l'argent à la CUA. C'est le maire Andry Rajoelina lui-même, lors du journal télévisé de 20h, le samedi 5 janvier 2008 sur TvPlus, qui nous l'a rappelé. La Jirama doit payer des droits de circulation de ses véhicules et, sur la facture mensuel de chaque abonné, sont prélevées ce qui suit pour la CUA : taxe de consommation, surtaxes fonds de travaux et, parfois, assainissement. On y prélève aussi une redevance FNE (fonds national pour l'environnement

sans doute). Lors de son intervention sur Tvplus, le maire Rajoelina a précisé que les droits de circulation s'élèvent à 300 millions Ariary et les taxes CUA dans les factures à 400 millions Ariary en chiffres arrondis ici et non payés encore par la Jirama. Par conséquent à combien exactement s'élèvent ces arriérés qui ne peuvent plus souffrir d'aucun délai, ne serait-ce que pour raisons humanitaires en cette période des cyclones ?



Par ailleurs, dans l'histoire de la CUA, c'est bien la première fois que ce genre de terrorisme est mis en pratique. Même l'Amiral Didier Ratsiraka n'a jamais pensé ni osé utiliser ce genre d'arme face aux « esprits anti-révolutionnaires » de l'époque. Et je me rappelle aussi qu'à un moment de cette Révolution socialiste, les fonctionnaires avaient été payés par des fonds issus de cette Jirama et de la CNaPs (Caisse nationale de prévention sociale). Ce lundi 7 janvier 2008, le maire Andry Rajoelina compte être reçu par le Directeur général « vazaha » de la Jirama, revenu au pays le samedi 5 janvier. A l'issue de cette entrevue, il faudra bien que le bon sens et l'urgence priment sinon ce sera le chaos et la porte de sortie pour ce régime ayant pris goût à la mauvaise foi, l'hypocrisie et au terrorisme ! Le plus grave, c'est aussi vis-à-vis de la communauté internationale alors que président Ravalomanana se plaît à déclarer que Madagascar « est devenu un modèle de démocratie vis-à-vis du monde ». Laissez-moi rire de rage. S'il n'y a pas de prisonniers « politiques », il y a bel et bien des otages civils en péril dans la Grande île. Marc Ravalomanana n'était-il pas au Sommet pour le développement durable de Johannesburg en 2002 ? Je vais lui rafraichir la mémoire car j'y étais aussi et j'ai gardé des documents.

Droit à l'eau potable, droit fondamental

Le droit à l'eau potable est un droit économique et social couvert par le Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), convention déjà ratifiée par 151 États. Il a été reconnu en 1999 par l'Assemblée générale des Nations unies comme étant un « droit fondamental » (A/RES/54/175) et a fait l'objet de l'Observation générale N° 15 sur « Le droit à l'eau » adoptée en 2002 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. La liaison étroite entre droit à l'eau et droit à l'assainissement a été entérinée par le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002) au cours duquel des objectifs concernant ces deux aspects ont été unanimement adoptés (y compris par Madagascar). Le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement a été analysé dans plusieurs rapports de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il apparaît dans de nombreuses conventions internationales dont le Protocole sur l'eau et la santé (Londres, 1999) déjà entré en vigueur pour l'Europe. Malgré toute leur importance et leur caractère officiel, ces travaux sont encore mal connus, notamment chez les spécialistes de l'eau de plusieurs ministères chargés de l'environnement ou du développement durable et l'on persiste à ne pas les citer dans les communiqués officiels. Concernant Madagascar en particulier, le pays possède en la matière, la Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau et la Loi n° 98-032 du 20 janvier 1999 portant réforme du secteur de l'électricité.



Les Principes de base sur le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Ces Principes de base ont pour objet de décrire quelques éléments qui pourraient être considérés comme constitutifs d'un droit justiciable dans ce domaine. Ils comportent un exposé de divers droits et devoirs de l'individu et un relevé de diverses obligations des pouvoirs publics concernant l'eau et l'assainissement. Sans l'implication conjointe des citoyens et de l'Etat, le droit à l'eau ne peut pas être mis en œuvre. Ces Principes de base peuvent être résumés de la manière suivante :

a) Chacun a droit, sans discrimination, à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Les autorités politiques responsables veillent à ce que les besoins élémentaires soient assurés et tiennent compte des contraintes liées à des circonstances de lieu et de temps lorsqu'elles fixent les conditions d'exercice de ce droit imprescriptible. Elles exercent leurs responsabilités au plus près des usagers, dans la plus grande transparence possible, avec la préoccupation de mettre en œuvre les solutions les plus appropriées aux problèmes posés. La protection du droit d'accès à l'eau exige la mobilisation de tous les moyens disponibles afin de s'adapter à l'extrême diversité des situations. L'éventail des possibilités doit être d'autant plus large que ce droit est un droit fondamental de la personne.

b) Les problèmes d'accès à l'eau doivent être résolus dans le souci de satisfaire les besoins de l'immédiat sans sacrifier le long terme. Chacun doit agir de manière à protéger la ressource. Le

niveau souhaitable de la qualité de l'eau doit être déterminé par rapport à des indicateurs objectifs définis au plan national ou international. La gestion des quantités disponibles doit se faire au mieux des intérêts de tous. Les autorités politiques définissent les obligations de service public, les mettent en œuvre à leur niveau et, tout en les respectant elles-mêmes, veillent à les faire respecter par les divers intervenants qui disposent, le cas échéant, de voies de recours.

c) Les autorités politiques fixent la part du coût de l'eau supportée directement par l'utilisateur compte tenu de celle prise en charge par la collectivité et, éventuellement, d'autres agents économiques. Les opérateurs des services d'eau et d'assainissement appliquent les prix ainsi définis, avec les éventuelles modulations tarifaires nécessaires. Les autorités locales responsables déterminent, dans le cadre de leur politique de solidarité, les modalités de prise en charge des dépenses d'eau de certaines catégories d'utilisateurs en situation de précarité lorsqu'il y a risque d'atteinte à la dignité humaine ou de danger pour la santé.



Des dirigeants zélés et inconscients A Antananarivo, parce que le maire n'est pas issu du parti Tim, les autorités veillent scrupuleusement à ce que ce droit ne soit pas respecté, quitte à mettre en danger des centaines de gens. Et surtout elles ne se préoccupent guère de mettre en œuvre les solutions les plus appropriées aux problèmes posés. J'en tiendrai pour premier responsable le président Marc Ravalomanana qui, en se mettant la population à dos, court irrémédiablement à sa perte. Car rien ni personne ne peut résister longtemps à la colère des gens. Il n'aura vraiment rien tiré des leçons de l'Histoire. Pour l'heure, j'ose espérer qu'il y aura toujours l'exception qui confirme la règle. Mais, après le coup (raté car la ville est bel et bien propre) du carburant non payé pour les camions bennes et cet acte de terrorisme qui ne dit pas son nom, il est clair que la capacité de nuisance des tenants du pouvoir actuel à Madagascar est incommensurable. Bof, plus intenses seront ses manigances, plus rapide et durable sera sa chute. En tout cas, s'il veut demeurer un président crédible aux yeux de la communauté internationale, Marc Ravalomanana doit donner des ordres pour que règnent l'ordre et la paix à Antananarivo. Et cela avant le 18 janvier date à laquelle il recevra toutes les entités étrangères travaillant dans la Grande île pour d'autres présentations de vœux au Palais d'Iavoloha. Car le maire Andry Rajoelina, qui a hérité d'un actif minable et d'un passif à donner des cauchemars en matière de gestion de la ville, est un homme de parole mais la régularisation de ces dettes demandent du temps que le pouvoir n'entend pas lui accorder. Au train où vont donc les choses à Antananarivo, personne ne peut être fier d'être Malgache. « Miasa tsara, miasa mafy ? ». Mais de quel genre de productivité, de quel développement humain durable parle-t-on dans ce contexte de privation -donc de guerre- où les ennemis n'existent que dans l'esprit totalement déformé de quelques dirigeants zélés et inconscients ? Enfin, ne parlons plus des délestages assassins qui perdurent en ce début d'année 2008.



[jean-pierre manauze](#) (maître de conférences à l'université de la Réunion) a écrit : Plus de 6000 réfugiés ont été expulsés de Madagascar (surtout) à bord de